# MAISON DU FILTRE ET DE L'ELECTRO-DIESEL

## TEL : 27.38.00 FAX : 27.29.60

**CONTRAT D'OUVERTURE DE COMPTE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société MAISON DU FILTRE, SENED au capital de 100 000 FCFP, dont le siège social est à Nouméa, 19, rue Forest Ducos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 431, représentée par Monsieur Grégory LÉZÉ.

**D'UNE PART,**
**Ci-après dénommé le fournisseur**

**ET**

NOM DU DIRIGEANT : GEORGET RICHARD

SOCIETE : SARL GEOTER 23

ADRESSE : 4 ALLEE DES PINS TONGHOUE.

BANQUE : BNC N° DE COMPTE : 14889 00081 08767848992 05.
(joindre un RIB)

N° RIDET : 918 680 001 N° RCS :
(joindre un extrait Kbis)

B.P : 31292. TEL : 43 20 66 FAX :

EMAIL COMPTABILITE : geoter23@gltp.nc.

EMAIL DIRECTION : direction@gltp.nc.

Mode de règlement : ☐ CHQ à présentation fin de mois ☒ Virement ☐ Prélèvement automatique

**D'AUTRE PART,**
**Ci-après dénommé le client**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Par les présentes, la société MAISON DU FILTRE ET DE L'ELECTRO-DIESEL ouvre au client nommé ci-dessus, un compte courant, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 10 : Clause suspensive d'attribution de remise**
Si une remise est éventuellement accordée, elle n'est effective qu'à la condition suspensive que le prix mentionné soit intégralement réglé dans le délai indiqué sur la facture, ou à défaut, dans le délai indiqué lors de la présente ouverture de compte.
Passé ce délai le client ne pourra se prévaloir des remises qui lui auraient été consenties ; ces remises seront comptabilisées dans le calcul du solde débiteur qui en sus produira de plein droit un intérêt calculé au taux légal à compter du premier jour du mois suivant et ce sans que soit nécessaire l'envoi d'une mise en demeure.

**ARTICLE 11 : Clause de réserve de propriété**
Les marchandises et fournitures livrées restent la propriété de LA Maison du Filtre jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Ne constitue pas paiement, au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens, objet des présents contrats. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
La présente clause de réserve de propriété est soumise aux dispositions de la loi 80335 du 12 mai 1980.

Fait à Nouméa, en double exemplaire
Le _____

**LE FOURNISSEUR**
**Signature**

**Cachet**

**LE CLIENT**
**Signature**
**Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – Bon pour accord »**

**Cachet**

GEOTER 23 SARL
3, allée des Pins - Dumbéa
BP 31292 - 98895 NOUMEA
Ridet : 918 680.001
Tél. : +687 43 20 66 - GSM : +687 78 77 13
E.mail : secretariat@gttp.nc